



**Arrêté temporaire n°24-AT-0520
Portant réglementation du stationnement**

RUE PIERRE FAVRE

Objet : Tournage

Interdiction de
stationnement

Du 28 septembre 2024
au 30 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la Société Gaumont Télévision, sise 30 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Frédéric Bellée,

Considérant que l'organisation du tournage d'une séquence de la série Hunter rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/09/2024 au 30/09/2024 RUE PIERRE FAVRE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 28/09/2024 dès 07h00 et jusqu'au 30/09/2024 à 16h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE FAVRE sur tous les emplacements qui se situent le long du Skatepark entre l'entrée de l'Intermarché et jusqu'à l'entrée du Centre Equestre. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux camions de régie, de machinerie et aux véhicules des organisateurs.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Gaumont Télévision

Arrêté N° 24-AT-0520
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 18 septembre 2024


**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**

